

## CONCOURS CLUB BONS SOINS CANADA

LE CONCOURS CLUB BONS SOINS CANADA (LE « CONCOURS ») SERA OFFERT UNIQUEMENT AU CANADA ET SERA INTERPRÉTÉ ET ÉVALUÉ SELON LES LOIS CANADIENNES QUI S'APPLIQUENT. AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. LES PARTICIPANTS DOIVENT AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE RÉSIDENCE AU MOMENT DE LEUR PARTICIPATION. LE CONCOURS EST NUL EN TOTALITÉ OU EN PARTIE LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT DE SE CONFORMER AU PRÉSENT RÈGLEMENT (LE « RÈGLEMENT DU CONCOURS »).

**1. ADMISSIBILITÉ.** Pour être admissible à ce Concours, chaque personne qui participe doit :

- (a) être une résidente légale du Canada;
- (b) avoir l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation;
- (c) devenir membre ou être déjà membre du Club Bons soins Canada; et
- (d) accepter de se conformer au Règlement du Concours.

Ne sont pas admissibles au Concours : les employés de Johnson & Johnson Inc. (le « Commanditaire ») et de ses sociétés affiliées, filiales, sociétés apparentées, agences de publicité/promotion, ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

Le Commanditaire se réserve le droit d'exiger à tout moment que les participants présentent une preuve d'identité et/ou d'admissibilité pour participer à ce Concours, sans quoi ils pourraient être disqualifiés. Tous les renseignements personnels et autres renseignements exigés par le Commanditaire et fournis par les participants dans le cadre du Concours doivent être vrais, complets et exacts, et ne doivent en aucune façon être trompeurs. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les participants qui, à n'importe quelle étape, (i) fourniraient des détails et/ou des renseignements mensongers, incomplets, inexacts ou trompeurs; ou (ii) ne se conformeraient pas entièrement au Règlement du Concours.

**2. PÉRIODE DU CONCOURS.**

Le Concours commence le lundi 15 mai 2023 à 8 h (HE), et se termine le lundi 12 juin 2023 à 7 h 59 (HE) (la « Période du concours »). Après cette date, le Concours sera terminé et aucune nouvelle soumission ne sera acceptée.

**3. COMMENT PARTICIPER.**

- (a) **AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE.** Aucun achat nécessaire pour participer au Concours. S'inscrire par une des méthodes décrites ci-dessous. Les participations soumises par toute autre méthode ne seront pas acceptées.
  - i. **Nouveaux membres du Club Bons soins Canada** – Durant la Période du concours, les participants peuvent participer au Concours en visitant le <https://cloud.email.mycareclubrewards.ca/contest-fr> (le « Site Web ») et en suivant les instructions pour remplir le formulaire d'inscription afin d'adhérer au Club Bons Soins Canada. Chaque formulaire d'inscription dûment rempli et soumis générera automatiquement une (1) participation au Concours. L'adhésion au Club Bons soins

Canada ne comporte aucuns frais.

- ii. **Membres actuels du Club Bons soins Canada** – Durant la Période du concours, les membres inscrits au Club Bons soins Canada peuvent cliquer sur le lien dans le courriel leur annonçant le Concours et visiter le Site Web pour remplir le formulaire d'inscription au Concours et mettre à jour leurs préférences. Chaque formulaire d'inscription dûment rempli et soumis générera automatiquement une (1) participation au Concours. La mise à jour des préférences des membres du Club Bons soins Canada ne comporte aucuns frais.
  
- (b) ***En soumettant votre formulaire d'inscription, vous acceptez de recevoir, électroniquement, des bulletins, des offres spéciales et d'autres courriels promotionnels à propos des marques Johnson & Johnson (les « Communications ») de la part du Commanditaire (Johnson & Johnson Inc., 88 McNabb Street, Markham, ON L3R 5L2, 1 800 265-7323). Vous pouvez à tout moment renoncer à recevoir ces communications ou mettre à jour/supprimer l'une ou l'autre de vos préférences. Si, durant la Période du concours, vous renoncez aux Communications ou mettez à jour/supprimez l'une ou l'autre de vos préférences, votre participation au Concours demeurera valide tant qu'elle répond à tous les autres critères requis par ce Règlement officiel. Si vous avez antérieurement renoncé à recevoir les Communications du Commanditaires, vous serez réintégré.e à la liste de diffusion du Commanditaire.***
  
- (c) Limite d'une (1) participation par personne/compte de courrier électronique. En cas de participations multiples, seule la première participation admissible sera retenue.
  
- (d) Toutes les participations deviennent la propriété exclusive du Commanditaire du Concours et ne seront pas retournées. Les participations doivent être reçues au plus tard à la fin de la Période du concours. L'horloge de l'ordinateur de la base de données du Commanditaire servira de chronomètre officiel pour le Concours. Seront déclarées nulles toutes les participations arrivées en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, falsifiées, brouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Aucune correspondance ou communication ne sera échangée avec les participants, à moins qu'ils aient été sélectionnés pour recevoir un Prix.
  
- (e) Les participations reçues en ligne seront présumées avoir été soumises par le détenteur autorisé du compte de courrier électronique associé au détenteur du compte Instagram à partir duquel la participation aura été soumise. Pour les besoins de ce Règlement, le « détenteur autorisé » du compte de courrier électronique est défini comme la personne physique ayant droit au compte de courrier électronique tel que fourni par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation chargée d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Sur demande, les participants sélectionnés pourraient être appelés à présenter au Commanditaire la preuve qu'ils sont le détenteur autorisé du compte de courrier électronique associé à la soumission gagnante.

#### **4. PRIX.**

- (a) Trois (3) prix seront décernés (chacun, un « Prix ») consistant chacun en ce qui suit :
  - i. Grand prix – MILLE CINQ CENTS DOLLARS en cartes-cadeaux MASTERCARD (trois

[3] cartes de 500 \$ chacune) (valeur totale approx. au détail de 1500 \$CA);

- ii. Deuxième prix – (i) Un (1) panier-cadeau contenant des produits Johnson & Johnson; et (ii) une (1) carte-cadeau MASTERCARD de DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$CA) (valeur totale approx. au détail de 350 \$CA);
  - iii. Troisième prix – un (1) panier-cadeau contenant des produits Johnson & Johnson (valeur totale approx. au détail de 100 \$CA).
- (b) Les gagnants n'auront pas droit à la différence monétaire entre la valeur réelle du Prix et la valeur approximative déclarée du Prix, le cas échéant.
  - (c) Les Prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être transférés, cédés, remplacés ou remboursés en espèces, sauf à la seule discrétion du Commanditaire. Toute portion non utilisée du Prix sera perdue et n'aura aucune valeur en espèces. Si le Prix (ou une partie du Prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de le remplacer par un Prix d'une valeur égale ou supérieure.
  - (d) Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité à l'égard des Prix perdus, endommagés ou mal acheminés.

## **5. SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront sélectionnés comme suit :

- (a) Le lundi 19 juin 2023 (la « Date du tirage »), à 11 h, aura lieu à Toronto, en Ontario, un tirage au sort pour choisir trois (3) participants parmi toutes les participations admissibles reçues durant la Période du concours. Les chances d'être sélectionnés dépendent du nombre de participations admissibles reçues par le Commanditaire. Avant d'être déclarés gagnants, les participants sélectionnés devront répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, et dans un temps limité, à une question réglementaire d'arithmétique qui sera formulée par téléphone ou par courrier électronique à un moment mutuellement entendu; ils devront aussi se conformer au Règlement du concours et signer et retourner une Décharge (voir ci-dessous). Le Commanditaire peut, à sa seule discrétion, poser une question réglementaire différente ou modifier les exigences qui y sont liées afin de permettre et de faciliter la participation de personnes atteintes d'une déficience physique ou cognitive.
- (b) ON COMMUNIQUERA AVEC LES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS PAR COURRIEL AU PLUS TARD DANS LES TROIS (3) JOURS OUVRABLES SUIVANT LE TIRAGE AU SORT, ET ILS DEVRONT RÉPONDRE PAR COURRIEL DANS LES TROIS (3) JOURS SUIVANT CETTE NOTIFICATION. Les participants sélectionnés seront seuls responsables de vérifier leurs courriels pour cette notification. Si les participants sélectionnés ne répondent pas conformément au Règlement, s'ils ne respectent pas le Règlement officiel du Concours ou s'ils se retirent volontairement du Concours, ils seront disqualifiés et ne recevront pas le Prix. D'autres participants pourraient alors être sélectionnés, à la seule discrétion du Commanditaire, et la sélection se poursuivra jusqu'à ce que les participants satisfassent aux conditions établies dans les présentes. Le Commanditaire ne sera pas tenu responsable des contretemps, quels qu'ils soient, qui pourraient entraver l'acheminement de la notification aux gagnants ou de la réponse des gagnants au

Commanditaire.

- (c) Si, suite à une erreur liée au processus de participation ou de sélection des gagnants ou à tout autre aspect de ce Concours, il y a plus de participations qu'anticipé dans le présent Règlement, un tirage au sort sera effectué après la date de clôture du Concours parmi toutes les participations admissibles ayant droit au Prix afin de décerner le nombre correct de Prix.
6. **DÉCHARGE.** Les gagnants devront signer une entente légale et une décharge (la « Décharge ») confirmant tout ce qui suit : (i) leur admissibilité au Concours et leur acceptation du Règlement du concours; (ii) leur acceptation des Prix tels qu'ils sont offerts; (iii) l'exonération du Commanditaire, de ses sociétés mères, filiales et/ou sociétés affiliées, et de leurs employés, directeurs, administrateurs, fournisseurs, agents, commanditaires, gestionnaires, exploitants, représentants, ainsi que de leurs agences de publicité, d'achat de médias et de promotion (collectivement, les « Renoncitaires ») de toute responsabilité relativement aux pertes, préjudices, dommages, coûts ou dépenses découlant de leur participation au Concours, de leur participation à toute activité liée au Concours ou de leur acceptation, de leur utilisation ou de leur mauvaise utilisation de tout Prix, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts, préjudices et pertes liés à des blessures personnelles, à la mort à des dommages, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité et de protection des renseignements personnels, à la diffamation ou la fausse représentation, et de toute autre réclamation en découlant, faite par une tierce partie; et (iv) l'octroi au Commanditaire du droit illimité, à sa seule discrétion, d'utiliser et de réutiliser le nom, la photographie, l'image, la voix et la biographie des gagnants dans tous les médias connus aujourd'hui ou conçus à l'avenir, relativement au concours, à sa promotion et à son exploitation. La décharge dûment signée doit être retournée au Commanditaire dans les deux (2) jours ouvrables suivant la vérification du statut de gagnant, faute de quoi les participants sélectionnés seront disqualifiés et n'auront plus droit au Prix.
7. **INDEMNISATION PAR LES PARTICIPANTS.** En prenant part à ce Concours, les participants libèrent les Renoncitaires de toute responsabilité relativement aux préjudices, aux pertes ou aux dommages, de quelque sorte qu'ils soient, subis par les participants ou par toute autre personne, y compris, mais sans s'y limiter, tout préjudice personnel, décès, ou dommage à la propriété résultant, en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix, de la participation au Concours, de la violation du Règlement du concours, ou de la participation à toute activité liée au Prix. Les participants acceptent de libérer les Renoncitaires entièrement, sans aucune limitation, de toute réclamation liée au Concours faite par des tierces parties.
8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les soumissions, notifications, réponses ou décharges, perdues, retardées, inintelligibles/illisibles, altérées, endommagées, mal acheminées ou incomplètes, ni pour les défaillances des ordinateurs, services en ligne, logiciels, téléphones ou du matériel informatique, ni pour les défauts techniques qui pourraient se produire, y compris, mais sans s'y limiter, les défaillances qui pourraient affecter la transmission ou la non-transmission d'une soumission. Le Commanditaire n'est pas responsable de l'information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du Site Web ou par tout équipement ou programme utilisés pendant le Concours ou y étant associés, ou de toute erreur technique ou humaine qui pourrait se produire dans l'administration du Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défaillances, des délais de traitement ou de transmission, des bris de lignes de communication, des vols, des destructions, des altérations des

bulletins de participation ni de l'accès non autorisé à ces bulletins. Le Commanditaire n'est pas responsable des problèmes, des défaillances ou des défauts techniques de tout ce qui suit : réseau, lignes téléphoniques, système informatique en ligne, serveurs, fournisseurs de services, matériel informatique ou logiciel causés par un problème technique ou autre. Le Commanditaire n'est pas non plus responsable des problèmes, défaillances ou défauts techniques relativement aux courriels, lecteurs ou navigateurs, en raison de problèmes techniques ou de congestion du réseau Internet, sur un site Web, ou en raison d'un des précédents. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité pour les dommages subis par les participants ou par l'ordinateur des participants suite à leur participation au Concours ou au téléchargement de documents liés au Concours. Les participants assument la responsabilité des préjudices causés ou prétendus avoir été causés par leur participation au Concours ou par leur acceptation, possession, utilisation ou non-réception d'un Prix. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité au cas où le Concours ne pourrait être tenu de la manière planifiée, pour quelque raison que ce soit, y compris pour des motifs indépendants de la volonté du Commanditaire, comme l'infection par un virus ou un bogue informatique, l'altération, une intervention non autorisée, la fraude, des pannes techniques ou la corruption de l'administration, de la sécurité, de l'équité, de l'intégrité ou de la tenue appropriée du Concours.

9. **CONDUITE.** En s'inscrivant au Concours, les participants acceptent de se conformer au Règlement du concours, qui sera affiché au <https://cloud.email.mycareclubrewards.ca/contest-rules-fr>. Ce Règlement pourrait aussi être obtenu sur demande, pendant la Période du concours, en faisant parvenir une enveloppe-réponse affranchie à Johnson & Johnson Inc., 88 McNabb Street, Markham, Ontario L3R 5L2. Les participants acceptent également de se conformer aux décisions du Commanditaire, qui seront finales et sans appel. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier les participants qui : (a) enfreignent le Règlement du concours; (b) compromettent ou tentent de compromettre le processus de participation ou nuisent ou tentent de nuire au déroulement du Concours; (c) dérogent aux conditions de service, aux conditions d'utilisation et/ou aux Règlements généraux ou lignes directrices de toute propriété ou de tout service en ligne de Johnson & Johnson Inc.; et/ou (d) agissent de manière inconvenante ou perturbatrice ou tentent d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler toute personne. AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT OU DE MINER LE DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONTREVIENT AUX LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. DANS UN TEL CAS, LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS SE RÉSERVE LE DROIT DE POURSUIVRE LA PERSONNE FAUTIVE POUR DOMMAGES-INTÉRÊTS, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA POURSUITE CRIMINELLE.

#### 10. **CONFIDENTIALITÉ / UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

- (a) En prenant part au Concours, les participants : (i) accordent au Commanditaire le droit d'utiliser leurs nom, adresse postale, âge, numéro de téléphone et adresse électronique (les « Renseignements personnels »), aux fins de l'administration du Concours; y compris, mais sans s'y limiter, pour contacter les gagnants et annoncer leur nom; (ii) accordent au Commanditaire le droit d'utiliser leurs Renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles liées au Concours, dans tous les médias connus aujourd'hui ou conçus à l'avenir, sans autre compensation, sauf là où la loi l'interdit; et (iii) confirment avoir le pouvoir d'accorder au Commanditaire le droit de divulguer leurs Renseignements personnels à ses tiers agents et fournisseurs de services dans le cadre des activités énumérées ci-dessus aux rubriques (i) et (ii).
- (b) Les Renseignements personnels des participants seront conservés dans la base de

données d'une tierce partie retenue par le Commanditaire. Cette base de données se trouve à l'extérieur du Canada. Si vous souhaitez obtenir l'accès aux politiques et pratiques du Commanditaire relativement aux fournisseurs de services qu'il utilise à l'extérieur du Canada, ou pour contacter le Chef de la protection des renseignements personnels au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation ou de la conservation des Renseignements personnels par les fournisseurs de services en dehors du Canada, veuillez écrire au Commanditaire à l'adresse suivante :

**Johnson & Johnson Inc.**  
**Attention: Canadian Chief Privacy Officer**  
**199 Grandview Road**  
**Skillman, NJ**  
**08558-9418**  
**U.S.A.**

ou appeler le Commanditaire au 1 800 265-8383 et demander à parler au Chef de la protection des renseignements personnels, ou encore envoyer un courriel à [privacy@jnjcanada.com](mailto:privacy@jnjcanada.com) et demander que vos questions soient adressées au Chef de la protection des renseignements personnels.

- (c) Le Commanditaire utilisera les Renseignements personnels du participant soumis dans le cadre de ce Concours uniquement aux fins précisées, et les protégera conformément à la Politique de confidentialité de Johnson & Johnson Inc. qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://fr.jnjcanada.com/confidentialite>.

- 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Le Commanditaire et/ou ses filiales détiennent tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les appellations commerciales, les logos, les maquettes, le matériel promotionnel, les pages Internet, le code source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations. Tous droits réservés. La reproduction et l'utilisation non autorisées de tout matériel protégé par des droits d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit et exprès de son propriétaire sont strictement interdites. REACTINE est une marque de commerce de Johnson & Johnson Inc., utilisée sous licence.
- 12. ANNULATION DU CONCOURS.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce Concours, en tout ou en partie, ou encore de le suspendre ou de le modifier ou d'en modifier le Règlement, de quelque façon que ce soit, à tout moment, pour n'importe quel motif et sans préavis.
- 13. LOIS APPLICABLES.** La présente constitue le Règlement officiel du concours. Ce Concours est soumis à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le Règlement du concours peut être modifié sans préavis pour le rendre conforme aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent, ou aux politiques de toute autre entité qui a compétence sur le Commanditaire. Tout problème ou toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation ou l'application du présent Règlement ou les droits et obligations qui gèrent la relation entre les participants et le Commanditaire dans le cadre de ce Concours sont régis et doivent être interprétés en vertu des lois en vigueur dans la province de l'Ontario, y compris les dispositions de nature procédurale, sans tenir compte de toute autre loi ou provision légale qui pourrait exiger l'application des lois d'une autre juridiction.
- 14. RÉGIE.** Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être

soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour aider les parties à parvenir à une entente.

15. **DIVERGENCE LINGUISTIQUE.** Dans l'éventualité où l'on noterait une divergence ou une incohérence entre les modalités énoncées dans le présent Règlement et d'autres documents ayant trait au Concours (y compris, mais sans s'y limiter, le bulletin de participation, les annonces en magasin, à la télévision, dans la presse écrite ou en ligne), les modalités énoncées dans le présent Règlement prévaudront : ce sont elles qui serviront à l'interprétation des modalités du Concours.